

Province de Québec  
Municipalité d'Amherst  
MRC des Laurentides

Saint-Rémi d'Amherst, le 9 novembre 2009

À la séance régulière du conseil de la municipalité du canton d'Amherst tenue le 9<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2009, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Denise Charlebois
Carole Martineau	Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

Monsieur le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

#### ORDRE DU JOUR

##### Assemblée régulière du 9 novembre 2009

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Ratification de la séance publique de consultation du 14 septembre, de la séance ordinaire du 14 septembre 2009 et de la séance extraordinaire du 23 septembre 2009  
  
Résolutions numéros 166-09 à 200-09 inclusivement
- 4- Ratification des déboursés pour le mois de septembre 2009 et du mois d'octobre 2009
  - a) Chèques fournisseurs numéros 290690 à 290784 inclusivement pour un montant de 98 809,66 \$ pour septembre et chèques numéros 290785 à 290 894 inclusivement pour un montant de 318 689,48 \$ pour octobre. Chèques salaires et rémunérations du conseil pour le mois de septembre 2009 pour un montant de 38 698,80 \$. Chèques salaires pour le mois d'octobre pour un montant de 28 448,60 \$.
  - b) Rapport semestriel des recettes et des déboursés et des prévisions budgétaires au 31 décembre 2009
  - c) Résolutions pour financement permanent
- 5- Correspondance

## 6- Administration générale

- a) Rencontre annuelle des bénévoles
- b) Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité et dépôt du sommaire des indicateurs de gestion 2008
- c) Résolution d'appui, demande d'acquisition d'un lot intramunicipal soit une partie du lot 1 rang E
- d) Contribution au projet Le Trait d'union
- e) Contrôle des insectes piqueurs, demande de soumissions
- f) Arrêtés ministériels de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune : autorisation pour l'entretien et la réfection des chemins des Pionniers et du chemin de Lac-Rognon
- g) Résolution autorisant la signature d'une servitude en faveur de Hydro-Québec, lot 2 rang 5 Sud
- h) Avis de motion, règlement de taxation 2010 et séances extraordinaires du budget 2010 et du programme triennal d'immobilisations
- i) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- j) Réforme cadastrale : résolution autorisant les déboursés nécessaires à la régularisation des chemins municipaux non conformes à la désignation

## 7- Sécurité publique

- a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

## 8- Voirie municipale

- a) Association des résidents du Lac Chevreuil : demande pour le nivelage de la totalité du chemin du Lac-Chevreuil
- b) Voie d'accès route 323 et intersection du chemin de Vendée
- c) Résolution pour location-achat d'un camion Freightliner 2010
- d) Subvention du député voirie locale, résolution acceptant les travaux

## 9- Hygiène du milieu

- a) Accès à l'eau avec véhicules utilitaires

## 10- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- a) Subdivision de lots, contributions pour fins de parc

b) Projet de règlement 163-09, modification à la zone 88-R visant à autoriser la classe d'usage multifamiliale isolée

11- Loisirs et culture

12- Histoire et patrimoine

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de questions

15- Levée de la séance

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à la majorité.

#### PROCÈS-VERBAUX

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture des procès-verbaux de la séance de consultation publique du 14 septembre 2009, de la séance régulière du 14 septembre 2009 et de la séance extraordinaire du 23 septembre 2009, les membres du conseil les ayant reçus au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que les procès-verbaux du 14 et du 23 septembre 2009 soient adoptés tels que rédigés.

Résolutions numéros 166-09 à 200-09 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

#### DÉBOURSÉS POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE ET D'OCTOBRE 2009

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil les déboursés des mois de septembre et d'octobre 2009 : chèques fournisseurs numéros 290690 à 290784 pour un montant de 98 809,66 \$ en septembre ; chèques numéros 290785 à 290894 pour un montant de 318 689,48 \$ et chèques numéros 14 à 24 pour un montant de 31 227,33 \$ en octobre ; chèques salaires et rémunérations du conseil du mois de septembre pour un montant de 38 698,80 \$ et chèques salaires du mois d'octobre pour un montant de 28 448,60 \$.

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à la majorité.

## RAPPORT SEMESTRIEL COMPARATIF

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil accepte le dépôt du deuxième rapport semestriel préparé et présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

Adoptée à la majorité.

## RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 364-03 et 441-08, ADJUDICATION DE L'EMPRUNT

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron et unanimement résolu,

QUE le Canton d'Amherst accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins des Trois-Vallées pour son emprunt de 53 935 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 364-03 et 441-08, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

2 507 \$	4,90 %	17 novembre 2010
2 631 \$	4,90 %	17 novembre 2011
2 762 \$	4,90 %	17 novembre 2012
2 899 \$	4,90 %	17 novembre 2013
3 042 \$	4,90 %	17 novembre 2014

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée à l'unanimité.

## RÉSOLUTION POUR PRÉCISER LES MODALITÉS D'ÉMISSION

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 364-03, le Canton d'Amherst souhaite emprunter par billet un montant total de 48 220 \$;

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 441-08, le Canton d'Amherst souhaite emprunter par billet un montant total de 5 715 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 53 935 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 364-03 et 441-08 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière-adjointe;

QUE les billets soient datés du 17 novembre 2009;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

1.	2 507 \$
2.	2 631 \$
3.	2 762 \$
4.	2 899 \$
5.	3 042 \$ (à payer en 2014)
5.	40 094 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt le Canton d'Amherst émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 novembre 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 364-03 et 441-08, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité.

#### RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008-2009 DE LA FQM

Le rapport d'activité 2008-2009 de la Fédération québécoise des municipalités est disponible au bureau municipal pour consultation.

#### DEMANDE DE REPRISE EN CHARGE DE LA ROUTE 364 PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, SUIVI DU DOSSIER

La municipalité a reçu copie d'une lettre en provenance du directeur régional du ministère des Transports du Québec, M. Pierre Lambert, adressée au député de Labelle, M. Sylvain Pagé, concernant les demandes faites par la municipalité pour la reprise en charge de la route 364 par la ministère des Transports. Le Ministère considère que la route 364 est correctement classée et ne peut répondre favorablement à la demande de reprise en charge.

#### RÉFECTION DE LA ROUTE 323, PARTIES À CÉDER À LA MUNICIPALITÉ

Bien qu'une lettre du directeur régional du ministère des Transports du Québec, M. Pierre Lambert, datée du 10 septembre dernier, stipule que la responsabilité des deux secteurs exclus du nouveau tracé de la route 323 et totalisant 1,8 km sera remise à la municipalité le 1<sup>er</sup> novembre 2009, il a été entendu avec le MTQ que le transfert des responsabilités relativement à l'entretien en hiver sera effectif en 2011 seulement.

MAINTIEN DES BUREAUX DE POSTE DANS LES RÉGIONS RURALES,  
SUIVI DU DOSSIER

Le protocole du service postal canadien énonce que la prestation de services postaux aux régions rurales fait partie intégrante du service universel qu'offre Postes Canada. Par conséquent, le gouvernement maintient son moratoire sur la fermeture des bureaux de poste dans les régions rurales.

AUTORISATION DE DÉBOURSÉS, RENCONTRE ANNUELLE DES  
BÉNÉVOLES, DES ENTREPRENEURS ET DU PERSONNEL

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil autorise les déboursés nécessaires à la tenue de la rencontre annuelle des bénévoles, des entrepreneurs et du personnel de la municipalité qui se tiendra le 27 novembre 2009 dans le cadre d'un 5 à 7.

Adoptée à la majorité.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA  
MUNICIPALITÉ ET DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2008

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le conseil accepte le dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité qui sera distribué gratuitement à chaque adresse civique de la municipalité, conformément à la loi, et accepte également le dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2008.

Adoptée à la majorité.

AVIS DE LA MUNICIPALITÉ, IMPLANTATION D'UNE FOSSE SEPTIQUE  
SUR LE LOT 1 RANG E CANTON LABELLE

Considérant que M. Romuald Morin et Mme Adrienne Savoie ont adressé à la MRC des Laurentides une demande pour l'implantation de leur nouvelle fosse septique sur une partie d'un lot intramunicipal, soit le lot 1 du rang E du canton de Labelle ;

Considérant que l'inspecteur municipal M. Guylain Charlebois a recommandé cette implantation ;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil informe la MRC des Laurentides qu'il est en accord avec la position du comité multiressource.

Adoptée à la majorité.

CONTRIBUTION AU PROJET LE TRAIT D'UNION DE ST-RÉMI

Considérant que Le Trait d'union de St-Rémi accuse un retard dans la location de ses logements le privant d'une entrée suffisante de revenus ;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la Municipalité verse une contribution au Trait d'union de St-Rémi Inc. d'un montant maximum de 2 600 \$ par année pendant 2 ans.

Messieurs les conseillers Yves Duval et Daniel Lampron s'abstiennent de voter puisqu'ils sont respectivement administrateur et président de l'organisme.

Adoptée à la majorité.

CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES ET DES MOUCHES NOIRES, DEMANDE DE SOUMISSIONS

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

De demander des soumissions publiques pour le contrôle biologique des moustiques et des mouches noires pour les années 2010-2011-2012 renouvelable annuellement.

Adoptée à la majorité.

AUTORISATION POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉFECTION DU CHEMIN DES PIONNIERS ET DU CHEMIN DU LAC-ROGNON

L'arrêté ministériel de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune autorisant l'entretien et la réfection du chemin des Pionniers et du chemin du Lac-Rognon et en en déterminant les modalités et le financement a été publié dans la Gazette officielle du Québec, le 2 septembre 2009. La présente autorisation est d'une durée de cinq ans.

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC SUR UNE PARTIE DU LOT 2 DU RANG 5 SUD

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil autorise la signature d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec sur une partie du lot 2 du rang 5 sud du canton d'Amherst tel que décrite au plan préparé par Marc Patrice, a.g., minute 535, et mandate le maire et le directeur général à signer les documents pertinents au nom de la municipalité.

Adoptée à la majorité.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE TAXATION 2010

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion de la présentation, lors de la séance extraordinaire sur le budget, du règlement ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications pour l'année 2010 et pour en déterminer les modalités de paiement.

SÉANCES EXTRAORDINAIRES POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS  
BUDGÉTAIRES 2010 ET DU PROGRAMME TRIENNAL  
D'IMMOBILISATIONS

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que la séance extraordinaire au cours de laquelle le programme triennal d'immobilisations 2010-2011-2012 sera adopté soit tenue lundi le 21 décembre 2009 à 19h00, suivie à 19h30 de la séance extraordinaire portant sur l'adoption du budget pour l'année 2010.

Adoptée à la majorité.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU  
CONSEIL

Les membres du conseil ont déposé la déclaration de leurs intérêts pécuniaires conformément à la Loi.

RÉFORME CADASTRALE, RÉOLUTION AUTORISANT LES  
DÉBOURSÉS NÉCESSAIRES À LA RÉGULARISATION DES CHEMINS  
MUNICIPAUX

Considérant que la réforme cadastrale du canton d'Amherst est prévue pour 2010 ;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le conseil mandate le directeur général, M. Bernard Davidson, pour agir au nom de la municipalité en ce qui a trait à la réforme cadastrale et autorise les déboursés nécessaires à la régularisation des chemins municipaux non conformes à la désignation, s'il y a lieu.

Adoptée à la majorité.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois de septembre, il y a eu 4 interventions des premiers répondants et 2 alarmes d'incendie ; en octobre, les premiers répondants sont intervenus à 9 reprises et il a eu 4 interventions au niveau du service d'incendie.

NIVELAGE DE LA TOTALITÉ DU CHEMIN DU LAC-CHEVREUIL

Considérant que les résidents du Lac Chevreuil ont effectué des travaux sur le chemin du Lac-Chevreuil rendant praticable le nivelage du chemin sur toute sa longueur ;

Considérant que les vérifications ont été effectuées par M. Guylain Charlebois et M. Daniel Beauchamp ;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil autorise dorénavant le nivelage sur le chemin Emile-Dagenais et la totalité du chemin du Lac-Chevreuil.

Adoptée à la majorité.



DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR  
L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS SUR LA ROUTE 323 À  
L'INTERSECTION DU CHEMIN DE VENDÉE

Considérant que l'intersection du chemin de Vendée et de la route 323 est située à la fin d'une courbe ce qui la rend peu visible ;

Considérant qu'il y a un arrêt d'autobus scolaire avec un échange d'étudiants à cette intersection ;

Considérant que la vitesse de la circulation automobile sur la route 323 augmente la dangerosité autant pour les utilisateurs du transport scolaire que pour les conducteurs qui empruntent cette intersection ;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil d'Amherst demande à la direction régionale de l'Outaouais du ministère des Transports du Québec d'aménager une voie d'accotement sur la route 323, direction sud, à l'intersection du chemin de Vendée.

Qu'une demande d'appui à cet effet soit adressée à la municipalité de Lac-des-Plages.

Adoptée à la majorité.

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR  
RENDRE SÉCURITAIRE LE POINT DE RACCORD DU NOUVEAU  
TRONÇON DE LA ROUTE 323

Considérant que les travaux de la première phase de réfection de la route 323 sont complétés depuis la fin octobre ;

Considérant que des accidents de la route sont déjà, quelques jours plus tard, survenus à la jonction du nouveau tracé et de l'ancien ;

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil d'Amherst demande au ministère des Transports du Québec de modifier le point de jonction des deux segments de route et d'y améliorer la signalisation pour rendre l'endroit sécuritaire.

Adoptée à la majorité.

LOCATION-ACHAT D'UN CAMION FREIGHTLINER 2010 ÉQUIPÉ POUR  
LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT, OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé par voie d'appel d'offres publique des soumissions pour la location-achat d'un camion neuf Freightliner 10 roues, de l'année 2010, modèle M2 112V, équipé pour les travaux de déneigement ;

CONSIDÉRANT que le choix d'un camion de marque Freightliner a été retenu suite aux vérifications et recommandations faites auprès de municipalités utilisant ce type de camion ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité était en droit de préparer un appel d'offres en spécifiant le type d'équipement ou machinerie recherché et plus spécialement en spécifiant la marque et le modèle visé par l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a validé que tous détaillants et fournisseurs de produit Freightliner pouvaient offrir à la Municipalité ce type de camion et présenter une soumission, ce qui laissait une libre concurrence ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux soumissions, soit une première de Camion Freightliner Mont-Laurier Inc. et une deuxième d'Équipements Lourds Papineau Inc. ;

CONSIDÉRANT l'analyse desdites soumissions par le directeur général et ses recommandations ;

CONSIDÉRANT que les deux soumissions portent certaines irrégularités à savoir :

- a) Les annexes A et B de chaque soumission ne sont pas dûment signées par les soumissionnaires ;

La municipalité constatant que lesdites annexes A et B ne comportant pas d'emplacement pour les soumissionnaires afin de signer lesdites annexes, cela a pu créer une ambiguïté auxdits soumissionnaires et en conséquence, s'agissant d'une irrégularité mineure, résultant de l'ambiguïté de l'appel d'offres, le conseil municipal est prêt à relever les deux soumissionnaires de cette irrégularité ;

- b) Les deux soumissions produites ne respectent pas le délai de livraison prévu à l'appel d'offres. À cet égard, il appert que les délais de livraison prévus à l'appel d'offres étant définitivement trop courts et, advenant le cas où la Municipalité doit recourir à de nouveaux appels d'offres, il y a un risque évident que les délais de livraison soient encore retardés, pouvant entraîner la livraison du camion recherché seulement en janvier ou même en février 2010 ;

Considérant que la Municipalité n'a pas intérêt à recourir à une nouvelle procédure d'appel d'offres pour ce motif, les délais de livraison ne pouvant être autrement réduits, suite aux vérifications effectuées par le directeur général ;

Le conseil municipal considère donc qu'il s'agit d'une irrégularité mineure et relève en conséquence les soumissionnaires de cette irrégularité ;

CONSIDÉRANT cependant que la soumission la plus basse est celle d'Équipements Lourds Papineau Inc. au montant de 223 000 \$ plus taxes, pour un camion de marque International et non pour un Freightliner tel que spécifié au cahier des charges, faisant en sorte que ladite soumission n'est pas conforme relativement à une condition péremptoire sinon essentielle dudit appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que malgré le non respect de cette condition, le directeur des travaux publics a vérifié auprès d'une entreprise spécialisée, afin de vérifier si le camion proposé par Équipements Lourds Papineau Inc. pouvait être considéré comme un équivalent au camion Freightliner et ce malgré le fait que l'appel d'offres ne donnait pas ouverture à un produit équivalent ;

CONSIDÉRANT que le 30 octobre 2009, le représentant de ladite entreprise spécialisée a confirmé que ledit camion International ne rencontrait pas les exigences du devis et donc, ne constituait pas un camion équivalent au camion Freightliner ;

CONSIDÉRANT également que la soumission d'Équipements Lourds Papineau Inc. n'était pas accompagnée d'une garantie ;

CONSIDÉRANT que la soumission de Équipements Lourds Papineau Inc. n'est pas conforme ;

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

QUE le conseil considère que les conditions relatives au délai de livraison ainsi que la condition de signature des annexes A et B constituent des irrégularités mineures tant pour la soumission de Camion Freightliner Mont-Laurier Inc. que pour Équipements Lourds Papineau Inc. et que la municipalité accepte de relever lesdits soumissionnaires de ces irrégularités.

QUE la Municipalité rejette la soumission d'Équipements Lourds Papineau Inc., cette dernière ne constituant pas une soumission conforme à l'appel d'offres, au motif principal qu'il ne s'agit pas d'un camion Freightliner 10 roues, de l'année 2010, modèle M2 112V, lequel camion de ladite marque et dudit modèle était le camion recherché par la Municipalité.

CONSIDÉRANT de plus que le camion proposé par Équipements Lourds Papineau Inc. ne constitue pas un véhicule équivalent audit Freightliner ;

La Municipalité adjuge le contrat à la compagnie Freightliner Mont-Laurier Inc., au montant de 235 067,24 \$ plus taxes, conformément au formulaire de soumission de ladite compagnie daté du 19 octobre 2009 pour un camion Freightliner 10 roues, de l'année 2010, modèle M2 112V, ledit camion devant être livré au plus tard le 30 novembre 2009 tel que mentionné dans une correspondance datée du 27 octobre 2009 et que le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer le contrat de location-vente et que le financement soit finalisé avec l'entreprise offrant les conditions financières les plus avantageuses pour la municipalité.

Adoptée à la majorité.

#### SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER, APPROBATION DES TRAVAUX

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 27 500 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à la majorité.

RAPPEL : VÉHICULES MOTEUR INTERDITS DANS LA BANDE RIVERAINE

Monsieur le maire fera un rappel dans le prochain bulletin municipal que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs interdit de pénétrer dans l'eau et dans la bande riveraine avec un véhicule moteur.

PROJETS DE LOTISSEMENT, CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARC

Considérant que des demandes de permis de lotissement ont été présentées pour les lots suivants :

Lots 4A-42, 4A-43 rang 5 nord ; lots 15 et 17 rang 6 sud ; lots 23-1 et 23-2 rang 2 ; lots 40B-5 à 40B-9, 41B25, 41B-27 à 41B-29 rang 2 ; lot 33-31 rang 1 ;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la Municipalité perçoive la contribution pour fins de parc en argent représentant 4 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour chaque unité visée.

Adoptée à la majorité.

DEMANDE DE MODIFICATION À LA ZONE 88-R VISANT À AUTORISER LA CLASSE D'USAGE MULTIFAMILIALE ISOLÉE

Cette demande sera soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la séance soit levée.

Adoptée à la majorité.

---

Bernard Lapointe, maire

---

Hélène Dion, sec.-trésorière adj. et dga